

1 place de la mairie - 17270 Clérac

TELETRANSMIS AU  
CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211701107 - 2017 DSA  
9 - 2017 MAIO8 - DE

Accusé de Réception Préfecture  
Reçu le : 23/05/2017

N° d'ordre : 8

## Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille dix-sept, le vendredi dix-neuf mai**, à dix neuf heures trente,

le Conseil Municipal de la commune de CLERAC, dûment convoqué le 05 mai 2017,

S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy PASQUET, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil : 15 ; Nombre de membres en exercice : 15 ;

Nombre de membres présents : 12 - Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14

**Présents** : Guy PASQUET - Michel QUOD - Dominique MAUREL - : Evelyne COUTRAS - Pascal PRIOUZEAU - Marie-Bernadette MARTINEZ - Isabelle ARNAUDY - Christophe VALLADE - Marie-José BELLOT - Corine BOIN - Marie-Claire CAILLE - Daniel CHARGE

**Absents excusés** : Jean-Marc AUDOIN - Nathalie PEYREMOLE (pouvoir à E. COUTRAS) - Dominique SOULARD (pouvoir à D. CHARGE)

Madame Isabelle ARNAUDY a été élu secrétaire.

\*\*\*\*\*

### Objet : Approbation de la révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU)

**Vu**, le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-21 et L 153-22 et suivants ;

**Vu**, le plan local d'urbanisme approuvé en date du 16/02/2012;

**Vu**, la délibération en date du 19/06/2015 prescrivant la révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme (dite révision allégée n°2 situé « Le Boulat ») et fixant les modalités de la concertation ;

**Vu**, la délibération en date du 03/06/2016, arrêtant le projet de révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

**Vu**, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 05/06/2016 ;

**Vu**, l'arrêté municipal n°2016/52 en date du 26 décembre 2016 mettant le projet de révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme à enquête publique ;

**Vu**, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

**Vu**, les avis émis par les personnes publiques associées :

- Mission régionale d'autorité environnementale : Avis favorable sous réserve,
- Commission Départementale de Préservation des Espaces naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) : Avis favorable ;

**Vu**, les avis émis par les personnes publiques consultées à leur demande ;

**Vu**, l'avis favorable du 09/11/2016 émis par la Communauté de Communes de Haute Saintonge porteur du SCoT ;

**Vu**, le projet de révision allégée n°2 du PLU annexé à la présente délibération ;

**Considérant** que les modifications demandées dans leurs avis par les personnes publiques ont fait l'objet d'un examen attentif ou ont été prises en considération dans le projet de révision du plan local d'urbanisme ;

**Considérant** que le projet de révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé.

**Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :**

- d'approuver le projet de révision allégée n°2 (situé « le boulat ») du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- que conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente

1 place de la mairie - 17270 Clérac

délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- un affichage en mairie pendant un mois ;
- mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté

La présente délibération deviendra exécutoire :

En l'absence de SCoT approuvé :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visée ci-dessus.

\*\*\*\*\*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour copie conforme, le 19 mai 2017

Affiché le 23 mai 2017

Le Maire,  
Guy PASQUET

